

Bulletin officiel de Pôle emploi

N°48 du 8 septembre 2023

Sommaire chronologique

Décision Ré n° 2023-19 DS Agences du 31 août 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences 3

Décision Ce-VdL n° 2023-22 DS Agences du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences
..... 11

Décision Ce-VdL n° 2023-23 DS DR du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la
direction régionale..... 18

Décision Ce-VdL n° 2023-24 DS DT du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire au sein des
directions territoriales 27

Décision Gua n° 2023-28 DS Agences du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des
agences 30

Décision Gua n° 2023-29 DS DR du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la
direction régionale..... 36

Décision Gua n° 2023-30 DS DT du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des
directions territoriales 43

Décision Gua n° 2023-31 DS PTF du 1er septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la
plate-forme régionale de production 46

Décision ARA n° 2023-35 DS DT du 4 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales 51

Décision ARA n° 2023-36 DS Agences du 4 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences 54

Décision ARA n° 2023-37 DS DR du 4 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale 74

Décision ARA n° 2023-38 DS DRTC du 4 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés 82

Décision Oc n° 2023-33 DS Agences du 5 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 88

Décision Oc n° 2023-34 DS DR du 5 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale 107

Décision Paca n° 2023-20 DS Agences du 7 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences 117

Décision Paca n° 2023-21 DS DT du 7 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales 131

Décision Paca n° 2023-22 DS PTF du 7 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la plate-forme régionale de production et des services 135

Décision Ré n° 2023-19 DS Agences du 31 août 2023 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Aliette Rivière, directrice au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette

- personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
 - monsieur Mathieu Gonthier, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre
 - madame Valérie Vitry, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph,
 - monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
 - madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
 - monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Patricia Fain, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Martine Govindassamy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André

- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Carine Boyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sabrina Zaneguy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession (affectation provisoire 01/08/2023 au 30/04/2024)
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Nallini Palama-Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon

- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 02/05/2023 au 22/11/2023)
- monsieur David Robert, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 17/08/2023 au 22/09/2023)
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 02/05/2023 au 22/11/2023)
- monsieur Ludovic Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 01/08/2023 au 30/04/2024)
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à

l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest

- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph.
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

§ 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Mélissa Alavin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sabrina Léon, référent métiers au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre (affectation provisoire du 01/08/2023 au 14/02/2024)

- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2023-17 DS Agences du 18 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 31 août 2023.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision Ce-VdL n° 2023-22 DS Agences du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, les décisions appliquant la pénalité administrative, les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi et les décisions statuant sur contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, à l'exception des décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de sanction.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 6) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 7) les bons SNCF,
- 8) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations pour le compte de l'assurance chômage, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet d'initier les conventions locales de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise pour les prestations (les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers) dont le montant initial est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 pour accorder une remise pour le compte de l'assurance chômage dès lors que le montant de la dette (ou le solde restant dû), pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 3, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 - à l'exception pour les responsables d'équipe du dépôt de plainte sans constitution de partie civile, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, directrice d'agence de Bourges Prospective
- madame Carine Kistela, directeur d'agence d'Aubigny sur Nère
- monsieur Gilles Retali, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Hervé Carrois, directrice d'agence de Vierzon
- monsieur Jérôme Cousset, directeur d'agence de Bourges Baudens
- madame Sabine Gérard, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Champhol
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Dreux
- madame Christine Foulon, directrice d'agence d'agence de Lucé
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Vernouillet
- madame Annie Ferre, directrice d'agence de Nogent le Rotrou
- madame Françoise Deschamps, directrice d'agence de Chateaudun
- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- monsieur Freddy Janky, directeur d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Virginie Debarbat, directrice d'agence d'Issoudun
- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Chinon
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Loches
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Joue les Tours
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Saint Cyr sur Loire
- madame Nathalie Agullo, directrice d'agence de St Pierre des Corps
- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- monsieur Pascal Marchand, directeur d'agence de Vendôme
- monsieur David Lecrivain, directeur d'agence de Gien
- madame Isabelle Roubay, directrice d'agence de Montargis
- monsieur Bruno Charfoulault, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Abdelkhalak Afkir, directeur d'agence d'Orléans est
- madame Axelle Lecolloec, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Françoise Deschamps, directrice d'agence d'Orléans sud

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Baudens
- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Champhol
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Fabien Grosbois, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Catherine Henry Burlot, directrice adjointe de Blois gare
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Sylvie Albert, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Gilles Locher, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- madame Aurore Gauthier-Lory, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Virginie Debardat, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Brice-Karl Payet, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marion Pitois, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- monsieur Damien Barousse, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Sylvie Legrand, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Champhol
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Champhol
- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe de Champhol
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Christine Toutay, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Dreux
- madame Nacéra Abbas, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Lucé
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Katia Lefay, responsable d'équipe à Nogent le Rotrou
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Stéphanie Bourcelet, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Aurélie Marchais, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Hadja Keita, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Alexandre Pain, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Mélanie Marilleau, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe de Saint Cyr
- madame Laurence Padeloup, responsable d'équipe de Chinon
- madame Cyntia Autem, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Damien Burlaud, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les Tours
- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Simon Boutreux, responsable d'équipe de Loches
- madame Coralie Delsaux, responsable d'équipe de Loches
- madame Emilie Cao, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Alissa Pohu, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Gwendoline Courtin, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions

- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Franck Guiblin, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Agnes Garceault, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Nicolas Landry, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Marine Jaspart, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Jérémy Arnould, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Maud Chapelais-Pouchard, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Valérie Hardy, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Mathilde Grillard, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe Blois Laplace
- madame Fanny Laure Ridet, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- madame Linda Soke, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Mylene Lecureux, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Daphné Penasson, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thomas Jourdain, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Aurélia Dilard, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Séverine Gonthier, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Nathalie Pajot, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Corinne Lejeune, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Alia EL Habouli, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 - référents métiers

- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny sur Nère
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Baudens
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métier de Bourges Prospective
- madame Virginie Saulu, référent métiers de Saint Amand Montrond
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare
- madame Caroline Jouan, référent métiers de Lucé
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux
- madame Laurine Legrand, référent métiers de Champhol

- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou
- madame Laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet
- madame Nathalie Renonce, référent métiers de Chateaudun
- madame Frédérique Michaud, référent métiers d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Karine Gaillard, référent métiers d'Issoudun
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours
- monsieur Jean-Noel Marcadier, référent métiers de Loches
- madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Saint Pierre des Corps
- monsieur Eric Allibe, référent métier de Tours 2 lions
- monsieur Laurence Charrier, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin-Lanthenay
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Vendôme
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis
- madame Aurélia Blot, référent métiers de Gien
- madame Isabelle Richshoffer, référent métiers de Pithiviers
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est
- monsieur Emmanuel Tron, référent métiers d'Orléans Nord
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest
- monsieur Thierry Benoit, référent métiers d'Orléans ouest
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud
- monsieur Mathieu Prosper-Cojande, référent métiers à la plateforme de production des services à distance

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2023-18 DS Agences du 1er juillet 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er septembre 2023.

David Gallier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Décision Ce-VdL n° 2023-23 DS DR du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 17 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - En matière de fournitures et services, sauf en matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Laurent Girod, responsable du service Règlementaire et applicatifs
- madame Rachel Fernandez, responsable de service Offre de services et déploiement
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique CRSI/ CSI
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DRAPFMR

§ 4 - Délégation est donnée à monsieur Pascal Huyot, chargé de mission à la DRAPFMR, à madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire, en matière de travaux et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Section 2 - Gestion immobilière

Article 3 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 3 - Ressources humaines

Article 4 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 4 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 5 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire.

Article 6 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, bénéficie de cette même délégation.

Article 7 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse

déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Section 5 - Prestations en trop versées

Article 8 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations de Pôle emploi Centre Val de Loire, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim

Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 36 mois, à :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 17 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées quel que soit le montant de ces prestations lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et du contrôle de la recherche d'emploi ad interim et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers et celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et du contrôle de la recherche d'emploi ad interim et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi à l'effet, lorsque les prestations concernées sont celles d'un montant inférieur à 1000 euros, d'admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 6 - Recouvrement

Article 9 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1- Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2- En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 1 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Christelle Hervo, juriste

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, à :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Christelle Hervo, juriste

§ 2 - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi à :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

§ 3 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - o madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi centre Val de Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
 - o monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
 - o monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

Article 12 - Transactions

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire à

l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 14 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de notifier ou faire signifier toute contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution et en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste

Article 15 - Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

Article 16 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de

radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 14 de la présente décision.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 17 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire

§ 2 - Directeurs de service

- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

§ 3 - Responsables de service

- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service Achats Logistiques et Informatique
- monsieur Laurent Girod, responsable du service règlementaire et applicatifs
- madame Rachel Fernandez, responsable de service offre de services et déploiement
- madame Stéphanie Barboza, responsable du service budget et contrôle de gestion
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage de la performance opérationnelle, qualité et engagement de service
- monsieur Laurent Deloison, responsable du service médiation
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Hélène Lantonnet, responsable du service pilotage de la performance sociale, qualité de vie au travail et relations sociales

§ 4 - Responsables d'équipe

- monsieur Mathieu Chancel, responsable d'équipe communication et réseaux sociaux
- madame Catherine Moulin, responsable d'équipe ODS demandeur d'emploi et indemnisation
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe ODS entreprise
- monsieur Olivier Davidas, responsable d'équipe gestion et trésorerie
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Sylvia Gaudichon, responsable d'équipe achats et approvisionnements
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique CRSI/ CSI
- madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier
- madame Adeline Minot, responsable d'équipe recrutement, carrières et compétences

- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe support secrétariat et assistance administrative

Article 18 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 19 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2023-20 DS DR du 1er août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er septembre 2023.

David Gallier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre Val de Loire

Décision Ce-VdL n° 2023-24 DS DT du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales ou départementales de subvention lorsque leur montant est inférieur à 25 000 euros HT,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 – Achat de fournitures et de services

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en matière de fournitures et de services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 6 – Délégués

§ 1 – directeurs territoriaux

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Vallée de la Loire
- monsieur Fabrice Gaussens, directeur territorial d'Eure et Loir
- madame Marie Pierre Le Maout, directrice territoriale du Berry
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Cathie Kassongo-Kissaka, directrice déléguée de Loire et Vignes (Indre et Loire)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué d'Eure et Loir
- madame Aline Kuntz, directrice territoriale déléguée du Berry Nord (Cher) et Berry Sud (Indre)
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre Val de Loire. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2023-07 DS DT du 1er mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er septembre 2023.

David Gallier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Décision Gua n° 2023-28 DS Agences du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Davy De Lacaze, directeur du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice du pôle emploi des Abymes Caruel
- madame Lysiane Chais, directrice du pôle emploi de Baie Mahault
- monsieur Eddy Pinson, directeur du pôle emploi de Basse Terre
- madame Vickie Angélique, directrice du pôle emploi de Bouillante
- madame Nathalie Courtat, directrice du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Marc Roy Camille, directeur du pôle emploi du Gosier
- madame Stéphanie Daudruy, directrice du pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont Samson, directrice du pôle emploi de Marie Galante
- monsieur Christian Agapé, directeur du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Natacha Jules directrice du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Ketty Delver, directrice du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Laurent Cécilia, directeur au sein de la plateforme de production
- madame Marika Marie-Céline, directrice du pôle emploi de Saint - François
- madame Nathalie Rubini, directrice du pôle emploi de Saint -Martin
- madame Lucie Adala, directrice du pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Audrey René - Saint - Eloi, directrice adjointe du pôle emploi de Jarry
- madame Carole Bestory, directrice adjointe du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christelle Grandbois, directrice adjointe du pôle emploi de Saint-François
- madame Pascale Hamlet - Placide, directrice adjointe ad intérim du pôle emploi de Saint-Martin

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice du pôle emploi de Saint-François

§ 4 - responsables d'équipe

- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel

- madame Valérie Guiougou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Abymes Caruel
- madame Keezy Pierre -Justin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Abymes Dothémare
- madame Chantal Vesta-Lovergne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- madame Valérie Cuirassier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Myriam Montout Hatchi, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie -Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse -Terre
- madame Jessica Douglas, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- madame Jeannise Dacalor, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne -à -l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne- à -l'eau
- madame Rosite Singarin Solé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Morne à -l'eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit -Bourg
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Audrey Neree, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Petit -Bourg
- madame Lessly Ranély-Vergé-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Diana Garni, responsable d'équipe ad intérim au sein de la plateforme régionale de production
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Garry Gervela, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Bernadine Géromegnace, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Port-Louis
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Port-Louis

- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint- François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint - François
- madame Sandrine Obertan, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Medhi-Christian Brignone, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Kitty Cabald, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte- Rose
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Angebert Palmyre, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Sainte-Rose

§ 5 - référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Jean Marc Sermanson, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille-Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie- Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint-François
- madame Nadia Théodore, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte -Rose.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2023-26 DS Agences du 1er août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er septembre 2023.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2023-29 DS DR du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée ci-après l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
 - o madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
 - o madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux
 - o monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Guillaume Gombaudo, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Aurélie Joseph, directrice des ressources humaines, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Murielle Leopold- Albert, directrice de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques

§ 3 - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants,

sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
 - o à madame Aurélie Joseph, directrice des ressources humaines

§ 4 - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
 - o à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
 - o à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

Article 11 - Transactions

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 12- Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 13 - Délégués

§ 1 - Permanents

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.
- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 - Temporaires

- madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- madame Aurélie Joseph, directrice des ressources humaines
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur de la stratégie et relations extérieures
- madame Tessa Francillette, adjointe au directeur de la stratégie et relations extérieures
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Jacques Houblon, responsable du service système d'information/SDP
- madame Flaure Lunion, responsable ad intérim du service comptabilité
- madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux
- madame Liliane Lake, directrice des opérations
- monsieur Thierry Bertin, adjoint à la directrice des opérations
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- monsieur Gérard Rutick, responsable réglementation indemnisation au sein de la direction des opérations
- madame Marie-Alex Loche, responsable de service ad intérim formations/prestations au sein de la direction des opérations
- madame Fabienne Eugénie, responsable du pôle Entreprises au sein de la direction des opérations.
- monsieur Alain Chout, responsable de service carrière et mobilité
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Fannie Paturot, responsable de service développement des compétences
- madame Marie-Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable d'équipe support communication
- madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude
- madame Gilda Ceprika, responsable du service partenariat
- madame Florence Landau, responsable stratégie et de la performance
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité

Article 14 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 15 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2023-25 DS DR du 1er août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er septembre 2023.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2023-30 DS DT du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 4 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 2 de l'article 4
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 de l'article 4.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 4 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 4 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 4.

Article 4 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Grand-Terre Cap Excellence

§ 2 - chargés de mission

- madame Martine Ruart, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Agnès Dodé, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Béatrice Regard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante
- madame Nathalie Renard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse-Terre et Marie-Galante

- madame Marie Laure Balart-Roodnejad, chargée de mission DT/RH au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Sophia Labeth-Barba, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande-Terre
- madame Catherine Alberi, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence

Article 5 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 6 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2023-27 DS DT du 1er août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er septembre 2023.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2023-31 DS PTF du 1er septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate- forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,

- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeur et adjoint

- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Laurent Cécilia, directeur de la plateforme régionale de production
- madame Liliane Lake, directrice des opérations
- monsieur Thierry Bertin, adjoint à la directrice des opérations

§ 2 - responsable d'équipe

- madame Lessly Ranély-Vergé-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Diana Garni, responsable d'équipe ad intérim au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - référents métiers

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Jean-Marc Sermanson, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie-Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Morne-à l'eau
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint-François
- madame Nadia Théodore, référente métiers ad intérim au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procopé, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte-Rose

§ 4 - autres agents

- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée.
- madame Véronique Jean-Baptiste, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée.
- madame Nadia Belhumeur, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2023-24 DS PTF du 1er juillet 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er septembre 2023.

Fabrice Marie-Rose
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision ARA n° 2023-35 DS DT du 4 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, à l'exception des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Bénédicte Brugière Kada, directrice territoriale Ain et Savoie
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Drôme et Ardèche
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie Léman
- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial Isère
- monsieur Christophe De Menthon, directeur territorial Loire et Haute Loire
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale Allier, Cantal, Puy de Dôme
- monsieur Joseph Sanfilippo, directeur territorial Rhône

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Catherine Pelet, directrice territoriale déléguée Ain
- monsieur Yann Métais, directeur territorial délégué Savoie
- madame Sandrine Masson, directrice territoriale déléguée Drôme
- monsieur Wilfried Faure, directeur territorial délégué Ardèche
- madame Marie Claude Frossard, directrice territoriale déléguée Annecy-Léman
- madame Aurélie Maurel, directrice territoriale déléguée Nord Isère
- monsieur Edwin Darmochod, directeur territorial délégué Sud Isère
- monsieur Eric Schall, directeur territorial délégué Loire Métropole
- madame Karine Bouvier-Peyrard, directrice territoriale déléguée Haute-Loire/Forez/Roannais
- madame Cécile Gall, directrice territoriale déléguée Rhône 1
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial délégué Rhône 2
- madame Sandrine Cavoleau, directrice territoriale déléguée Rhône 3
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Allier
- monsieur Jérôme Faure, directeur territorial délégué Puy de Dôme,
- monsieur Sébastien Faure Rouquié, directeur territorial délégué Cantal

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-28 DS DT du 6 juin 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2023.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2023-36 DS Agences du 4 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Catherine Arnaud, directrice au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Christelle Cuvex Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Alessandra Gonella, directrice au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Cindy Dragnea, directrice au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Colas, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Chabal, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans

- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Véronique Rey, directrice au sein de l'agence de La Côte-Saint-André,
- madame Sophie Dupuy, directrice au sein de l'agence de La Tour-du-Pin,
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Lise Ninet, directrice au sein de l'agence Pont-de-Claix
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Marie-Pierre Louis, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Jean-Christophe David, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Béatrice Bonnevie, directrice au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaucieux
- madame Florence De Carrière, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne technopôle
- madame Laëtitia Escaich , directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Vial, directrice au sein de l'agence de Bron
- madame Marie Saieva Carry, directrice au sein de l'agence de Caluire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Nathalie Miquel, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Croix Rouse
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Gaël Le Pennuen, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu,
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint Exupéry
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rilleux-La-Pape
- monsieur Nadir Bouzemboua, directeur au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle

- monsieur Pierre Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nadine Prenas, directrice au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Gaëlle Pelud, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Chadia Limam, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- madame Diéra Gonin, directrice au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Julien Lalitte, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Audrey Monaya, directrice au sein de la plateforme Est
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur au sein de la plateforme Centre
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice au sein de la plateforme CRE

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Séverine Regnault, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Carol Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Eric Perdriol, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Valérie Pèlerin Curcio, directrice adjointe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Naziha Miladi, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour-du-Pin
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Sain-Martin-d'Hères
- monsieur Yannick Le Cossec, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Anne Laure Gallon, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Roanne

- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaureux
- madame Catherine Bourquard Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Sain- Etienne Clapier
- madame Cécile Campy, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Nadia El Boughanemi, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Audrey Soufflet, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, directrice adjointe au sein de l'agence de Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Corinne Merchat, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Viviane Pommerel, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Estelle Elloh, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elsa Rousson, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Marie Roattino, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- monsieur Marc Lapiere, directeur adjoint au sein de l'agence de Seynod
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de l'agence de Cournon
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Cathia Ledu, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme CRE

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Sarah Guironnet, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Cindy Dell Aquila, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mourtaza Badrou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Nathalie Trequatrin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley

- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Laurence Mahout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Solen Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Caroline Locatelli, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Charlotte Quantin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Céline Juillard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Alexandra Pinault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Violène Hoenig, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur François Chatelain, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie-Pierre Verne, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest

- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Laurence Pigache, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Chaulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Magali Monat, Responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Baptiste Amblard-LÔ, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Vincent Le Pessot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Aude Berger Dubosson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Clémence Quentin-Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandra Perez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- monsieur Abdellah Senhaji, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu

- madame Nadia Tairelil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Nicolas Malnoury, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Nathalie Parigot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Patricia Gebel Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Géraldine Badiane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Laëtitia Bouly, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Chrystelle Savio-Bristel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon

- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Jessica Marcon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Marie Estelle Beaussart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Pascal Mignot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Corinne Achard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Sandra Bouyard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Cécile Biermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Amandine Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Carine Hermet, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Anne Sophie Dos-Santos Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Laurence Pommarel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier

- madame Lucie Chavand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Christine Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Rive-de-Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Olivier Fuvel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond & Saint-Etienne Clapier
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Audrey Roméro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Elodie Kroneisen, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nabila Haddadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne-Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors

- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean-Jaurès
- madame Audrey Duvernay, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part-Dieu
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Johanna Dolmadjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Venturini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Miara-Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Laëttia Jantet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Perrine Bonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emilie Billandon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise

- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Julien Messina, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Véronique Beaudier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Gudule Corbillon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Mabilat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Marianne Perez Rochon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- monsieur Baptiste Defranchi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- monsieur Jean-François Pastel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Marine Fontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Gaëlle Bougeard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Joël Bénédicto, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Rajae El Masmoudi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Christelle Blot, responsable d'équipoe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Rahil Guelai, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux

- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Sabrina Kerkoub, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Jennifer Pescatori responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Anissa Abbassi Bouhnouch, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Franck Dumontier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Christèle Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Emily Altmayer-Henzien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Delphine Labrosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod

- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Marlyse Micollier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Aurélie Boucon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Rigal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, , responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Sandrine Belair, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Céline Chabrilat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon

- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Aminata Sangare Danthony, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Vareennes
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- madame Claire Julien, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- madame Nathalie Gelas, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe au sein de la plateforme CRE

§ 4 - référents métier

- madame Adeline Amdouni, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Coraline Boucharel, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse

- madame Fanny Blaisot, référente métiers au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Stéphanie Faria, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Clémentine Nicolas, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Daniella Boyer, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Guillaume Rochette, référent métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Dominique Vermote, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Nabila Monterrat, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Anne Villecourt, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandrine Filliat, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Céline Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Sandra Moreau, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaëlle Vincent, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint-André
- madame Murielle Jan, référente métiers au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Danielle Janin, référente métiers au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- monsieur Olivier Maixandau, référent métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Jean Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères

- madame Anne Lise Vachet, référente métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Fantine Allot, référente métiers au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Eric Bravard, référent métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Sandrine Carton, référente métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Bettina Chaudy, référente métiers au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- monsieur Cyril Masson, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Mickaël Vial, référent métiers au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Magali Chaudagne, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Martine Bayon, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Anne Lévy, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Caluire
- madame Christelle Siboni, référente métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Sidi Ould, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Jean Charles Thermo Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Carole Trivery, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fabienne Guttin, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Julia Crussy, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/Espace emploi Saint-Exupéry
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Cécile Poisson, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins

- madame Sandrine Rouillard, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Aurélie Couturat, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel-L'Arbresle
- monsieur Julien Berger, référent métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Sonia Mermouri, référente métiers au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Phalla Mehdi, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Marie Schirck, référente métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Fresse, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sabrina Souilah, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Romain Real, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Girard, référent métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Samia Mahamed-Smaha, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anne Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- madame Catherine Hanras, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Karine Brun Marques, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Aline Girard Taillandier, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Guillaume Dallièrè, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Léoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Patricia Ndonno Essomba, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert

- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Estelle Deschamps, référente métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Anne Chantelove, référente métiers au sein de la plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers au sein de la plateforme Est
- monsieur Bruno Guerinet, référent métiers au sein de la plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers au sein de la plateforme Centre
- madame Isabelle Debernardy, référente métiers au sein de la plateforme CRE

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-34 DS Agences du 7 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2023.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2023-37 DS DR du 4 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône Alpes au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

§ 5 - Délégation est également donnée à madame Isabelle Roullier-Morin, directrice de la stratégie, à monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures et à madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres des instances paritaires régionales.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée :

- aux personnes désignées au § 1 de l'article 14,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à :

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les baux que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et la rupture du contrat, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité et à monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet d'accorder des délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées pour tout montant supérieur à 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes mentionnées au § 1 de l'article 14 ainsi qu'à celles désignées au § 2 du présent article, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

- madame Céline Morard, directrice talents & parcours

§ 3 - Est bénéficiaire de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article uniquement sur Clermont-Ferrand pour le site administratif de la direction régionale, la personne ci-après nommément désignée :

- monsieur Michel Capelle, responsable des services investigations et contrôle interne.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne-Rhône Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 pour toutes les matières mentionnées ci-dessous, ainsi que celles nommément désignées en fonction de chaque matière présentées ci-après :

§ 1 - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- monsieur Fabrice Blanchard, juriste
- madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
- madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
- madame Claudie Saux, juriste

§ 2 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi à :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Cyril Bonnet, service prévention des fraudes
- monsieur Vincent Boulard, service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention des fraudes
- monsieur Thierry Cat, service prévention des fraudes
- monsieur Jérôme Coster, service prévention des fraudes
- monsieur Stéphane Coulomb, service prévention des fraudes
- madame Sandrine Dagnaud Genard, service prévention des fraudes
- monsieur Franck De Guili, service prévention des fraudes
- madame Valérie Dignoire, service prévention des fraudes
- madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes
- monsieur Gilles Gallo, service prévention des fraudes
- monsieur Lionel Kaluza, service prévention des fraudes
- monsieur Denis Lecouteux, service prévention des fraudes
- monsieur Olivier Prudhomme, service prévention des fraudes
- madame Muriel Salomon Gagnaire, service prévention des fraudes
- madame Christelle Sartre, service prévention des fraudes
- madame Régine Vial, service prévention des fraudes
- madame Delphine Villanova, service prévention des fraudes

§ 3 - En matière de de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,

- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - o madame Céline Morard, directrice des talents & parcours
 - o madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
 - o monsieur Fabrice Blanchard, juriste
 - o madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
 - o madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
 - o madame Claudie Saux, juriste

Article 12 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée au présent paragraphe à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable service prévention des fraudes

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 14, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 14 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeurs et adjoints au directeur

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice de la performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures

- madame Isabelle Roullier Morin, directrice de la stratégie
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

§ 3 - Responsables de service et adjoints au responsable

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage et organisation multicanale
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service support à l'offre de service
- monsieur Olivier Barat, adjoint au responsable de service comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable des services Comptabilité finances & Contrôle de gestion
- madame Dominique Bidault, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur
- monsieur Michel Capelle, responsable du service investigations et contrôle interne
- monsieur Didier Coste, responsable de service gestion des droits
- madame Corinne Crozier, responsable de service demandeurs d'emploi
- monsieur Jean Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail
- madame Chloé Delpy, responsable de service relations sociales & juridique
- madame Catherine Deschanel, responsable de service coordination accompagnement
- monsieur Patrick Ferrari, responsable de service sûreté & sécurité
- madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction
- madame Anne Frisson Perruchaud, adjointe au responsable de service formation
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques études & évaluation
- madame Anne Laure Guérenne, responsable de service achats & marchés
- madame Isabelle Liétar, responsable de service entreprises
- monsieur Thibaud Leclerc responsable de service informatique et sécurité informatique
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction communication
- madame Laurence Liengme, responsable de service développement des compétences
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Annick Meyer, adjointe au responsable de service demandeurs d'emploi
- madame Ghislaine Nussli, responsable de service gestion administrative & rémunérations
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières
- madame Emmanuelle Roigt, responsable de service relations partenariales
- madame Saliha Sobaihi, responsable de service pilotage de la performance & études sociales
- monsieur Pierre Villard, responsable de service suivi contrats nationaux & moyens généraux
- monsieur Laurent Visocchi, responsable de service accompagnement des transformations

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-30 DS DR du 4 juillet 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2023.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2023-38 DS DRTC du 4 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 4) les bons SNCF.

Article 2 - Conventions locales de partenariat

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

Article 3 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 3, et § 4 de l'article 9,
- dans la limite de 60 mois aux personnes ci après désignées :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
 - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux,
 - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux.

§ 3 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
 - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux
 - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 9,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage à :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés

§ 4 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 5 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest

Article 6 - Contentieux en matière de recouvrement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Article 7 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE

§ 2 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2 et § 3 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 9 - Délégués

§ 1 - directeurs et directeurs adjoints

- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et plateforme Ouest
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés
- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance,
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- madame Audrey Monaya, directrice plateforme Est
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur plateforme Centre

§ 2 - responsables de service

- monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Gelas, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe pôle prestations formations plateforme Centre
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Laëtizia Budzki, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe plateforme Ouest

§ 4 - référents métier

- monsieur Bruno Guérinet, référent métiers plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers plateforme Centre
- madame Anne Chantelove, référente métiers plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers plateforme Est
- madame Magali Breuil, référente métiers plateforme Ouest
- monsieur Philippe Durieu, référent métiers plateforme Ouest
- madame Sophie Ravel, référente métiers plateforme de services à distance
- madame Virginie Hernandez, référente métiers plateforme de services à distance (à compter du 11/09/2023)
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE

§ 5 - service contentieux

- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Christine Bano, gestionnaire contentieux
- madame Sabine Ben Jedla, gestionnaire contentieux
- madame Anne Marie Colantonio, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Collin, gestionnaire contentieux
- madame Marie Estelle Jacquemart, gestionnaire contentieux
- monsieur Cédric Longin, gestionnaire contentieux
- madame Géraldine Mallery Cozic, gestionnaire contentieux
- madame Marie Menue, gestionnaire contentieux
- madame Christina Nunes, gestionnaire contentieux
- monsieur Samuel Renaud, gestionnaire contentieux
- madame Christiane Rebmann, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Serret, gestionnaire contentieux
- madame Nathalie Vaugier, gestionnaire contentieux

Article 10 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 11 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-33 DS DRTC du 4 juillet 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2023.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes

Décision Oc n° 2023-33 DS Agences du 5 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - o madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
 - o monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
 - o madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
 - o madame Barbara Marrou, directrice de pôle emploi Lavelanet
 - o madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
 - o madame Anne Claire Germain, directrice de pôle emploi Limoux
 - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
 - o madame Véronique Mucciante directrice de pôle emploi Pamiers
 - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
 - o madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
 - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Beaucaire
 - o madame Catherine Guillaume, directrice de pôle emploi Le Vigan
 - o madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
 - o monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - o madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
 - o monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert
 - o madame Radia Barbach, directrice de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault

- madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
- monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
- madame Elisabeth Pennaneach, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Saada Dahmani, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
- madame Marie Noëlle Poissenot, directrice ad interim de pôle emploi Pézenas, jusqu'au 31 décembre 2023
- madame Sandrine Martins, directrice de pôle emploi Clermont l'Hérault
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret
 - madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
 - monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
 - madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès
 - madame Patricia Poirier, directrice de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
 - madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
 - madame Nathalie Laine, directrice de pôle emploi Carmaux
 - madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Castres
 - madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Decazeville et de pôle emploi Villefranche de Rouergue
 - madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Gaillac
 - madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
 - madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
 - monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
 - madame Lydie Habire Vergnieres, directrice de pôle emploi Montauban Albasud
 - madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
 - madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
 - monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac
 - monsieur Brice Semis, directeur ad interim de pôle emploi Cahors Hautesserre, jusqu'au 31 décembre 2023
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
 - madame Gaëlle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de pôle emploi Isle Jourdain
 - monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
 - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
 - madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées

- monsieur Thibaut Charron, directeur de pôle emploi Lannemezan
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
 - madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
 - monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
 - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
 - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de pôle emploi Portet sur Garonne
 - madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
 - madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
 - monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelginest
 - madame Cécile Panizzutti, directrice de pôle emploi Labège
 - monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
 - madame Valérie Greneux, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
 - monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Saint Jean
 - madame Nadine Laporte Fray, directrice de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - madame Linda Auteau, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
 - madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
 - madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
 - monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne
 - monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
 - madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
 - madame Julie Durand, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
 - monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
 - monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - monsieur Guervin L'Hermitte, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Séverine Paris, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Claire Mazellier, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
 - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
 - madame Catherine Nofre, directrice adjointe de pôle emploi Pézenas
 - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel

- madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Inès Guillot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Carole Vivent, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Caroline Gomes, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Béatrice Malakoff, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée, jusqu'au 31 octobre 2023
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de Pôle emploi Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - madame Sabah Azais, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
 - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
 - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de pôle emploi Castres
 - madame Elsa Calleja, directrice adjointe de pôle emploi Albi
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - madame Céline Delorme, directrice adjointe de pôle emploi Castelsarrasin
 - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de pôle emploi Cahors Hautesserre
 - madame Christelle Robert, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Albasud
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge

- madame Nathalie Soria, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Karine Pauly, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Valérie Villemur, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Labège
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers

§ 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Dorothee Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Nouama El Gharbaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons

- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
 - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
 - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
 - madame Laure Destres, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
 - madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
 - madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
 - monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
 - madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
 - monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
 - monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
 - madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
 - monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
 - madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire, à compter du 18 septembre 2023
 - madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende, jusqu'au 18 septembre 2023
 - madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
 - madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
 - madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire

- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
 - madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
 - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
 - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
 - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
 - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
 - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
 - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
 - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
 - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
 - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel

- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée

- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille, jusqu'au 30 novembre 2023
- madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- madame Karine Metayer, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
 - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
 - madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
 - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
 - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
 - monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
 - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
 - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Marie Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone

- madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
 - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
 - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
 - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
 - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
 - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
 - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
 - monsieur Nicolas Varin, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
 - monsieur Stephan Dumas, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
 - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
 - madame Marie Charlotte Jammes, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
 - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
 - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
 - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
 - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
 - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
 - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
 - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
 - monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
 - madame Claudine Blay, responsable d'équipe de pôle emploi Albi, jusqu'au 30 novembre 2023
 - monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
 - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
 - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
 - madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
 - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
 - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
 - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
 - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
 - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Florence Vergne, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Leslie Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
 - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
 - monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
 - madame Emilie Cluzel, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
 - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
 - madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
 - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
 - madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
 - madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
 - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
 - madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
 - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal

- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Laetitia Vincent responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
 - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
 - madame Christel Correia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome, à compter du 15 septembre 2023
 - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont, à compter du 18 septembre 2023
 - monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
 - monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
 - madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - madame Dorothée Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest, jusqu'au 17 septembre 2023
 - monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest

- madame Katia Farres, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cugnet, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean

- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
 - madame Christelle Gouriou, référente métiers de pôle emploi Carcassonne
 - madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
 - madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
 - madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
 - madame Martine Combiér, référente métiers de pôle emploi Saint Girons
 - madame Chantal Mignotte, référente métiers de pôle emploi Limoux
 - madame Carine Arpizou, référente métiers de pôle emploi Pamiers
 - madame Elodie Lasfargues, référente métiers de pôle emploi Lavelanet
 - monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Anne Gagliardo, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
 - madame Emilie Amiel, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
 - madame Sara Gatine, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
 - madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
 - madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
 - madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
 - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
 - madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - monsieur Adrien Righi, référent métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
 - madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
 - monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
 - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
 - monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
 - madame Mathilde Bucard, référente métiers de Pôle emploi Beaucaire
- Direction territoriale Hérault
 - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
 - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
 - madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
 - madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol

- madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
 - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
 - madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
 - madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
 - madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
 - monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
 - madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
 - madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
 - monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
 - madame Nathalie Girardeau, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
 - madame Christine Courtois, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
 - madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
 - madame Yamina Laghouati, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
 - madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
 - madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
 - madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
 - monsieur Xavier Garcia, référent métiers de pôle emploi Pézenas
 - madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de pôle emploi Sète
 - madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète
 - madame Elise Duboc, référente métiers de pôle emploi Sète, jusqu'au 31 décembre 2023
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de pôle emploi Argelès
 - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
 - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
 - madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
 - monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
 - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
 - monsieur Tony Weiss, référent métiers de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
- madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
 - madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Castres

- monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
- madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
- madame Stéphanie Simon, référente métiers de pôle emploi Albi
- madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
- madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
- monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
- madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
- monsieur Marc Ginestet, référent métiers de pôle emploi Rodez
- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau
- madame Corinne Laporte, référente métiers de Pôle emploi Gaillac
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
 - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
 - madame Anne Cavallini, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
 - monsieur Cédric David, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
 - monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
 - madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
 - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
 - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de pôle emploi Figeac
 - madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac
 - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de pôle emploi Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
 - monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
 - madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
 - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
 - madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
 - madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
 - madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Aurore Aznar, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Valérie Rouane, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
 - madame Rosine Pietravalle, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - madame Laetitia Metairon, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
 - madame Maud Crouail, référente métiers de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
 - monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de Pôle emploi Cartoucherie
 - madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
 - madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelnau
 - madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret

- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Muret
- madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Khadija Tijani, référente métiers de pôle emploi Colomiers
- madame Ingrid Olivia, référente métiers de pôle emploi Colomiers
- madame Joelle Duez, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
- madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de Pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de pôle emploi Saint Gaudens

§ 5 - Autres

- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - madame Marie Laure Dupuy, responsable de l'accueil de pôle emploi Perpignan Sant Vicens

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-29 DS Agences du 4 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 5 septembre 2023.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Oc n° 2023-34 DS DR du 5 septembre 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en

charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable des relations sociales et QVT
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Vanessa Serrato, responsable de service transformation des organisations et RSE
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe transformation des organisations et RSE
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managérial

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1- Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge

de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

§ 2- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

§ 3- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, la présente délégation est accordée à :
 - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
 - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

§ 4- en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, la présente délégation est accordée à :
 - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens

- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au Directeur de la Stratégie et du Management des risques, responsable appui stratégique
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

Article 12 - Transactions

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 14 - Délégués

§ 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO

§ 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Vanessa Serrato, responsable de service transformation des organisations et RSE
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe transformation des organisations et RSE
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service des relations sociales et QVT
- madame Sophie Gaillard, responsable de service adjointe des relations sociales et QVT
- madame Isabelle Salvador, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Françoise Offen, responsable de service adjoint formation et gestion de compétences
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessieres, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et contrôle interne
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renaud, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi

- monsieur Seddik Houari, responsable de service adjoint offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF

§ 3- Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Christelle Lamy, responsable d'équipe gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Emilie Mathieu, responsable d'équipe contrôle de gestion et FSE

§ 4- Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-31 DS DR du 4 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 5 septembre 2023.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Paca n° 2023-20 DS Agences du 7 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Marie-Christine Brun, directrice de pôle emploi Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de pôle emploi Digne,
- madame Nathalie Sanchez, directrice de pôle emploi Gap,
- madame Laurence Guillamaud, directrice de pôle emploi Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de pôle emploi Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de pôle emploi Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de pôle emploi Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de pôle emploi Nice Centre,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur de pôle emploi Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de pôle emploi Nice Nord,

- madame Agnès Simond, directeur de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de pôle emploi Aix Galice,
- madame Annie Lopez, directrice de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Claire Allamand, directrice de pôle emploi Arles,
- madame Fabienne Heline, directrice de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de pôle emploi Châteaurenard,
- monsieur Philippe Commencais, directeur de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Istres,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Patrice Bes, directeur de pôle emploi Marignane,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice par intérim de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Emmanuelle Comont, directrice de pôle emploi Marseille Blancarde
- madame Virginie Denis, directrice de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Clémence Gentot, directrice de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Sonia Pourradier, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Sandrine Rossi, directrice de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Martigues,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur par intérim de pôle emploi Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de pôle emploi Vitrolles,
- madame Pascale Tronel, directrice de pôle emploi Brignoles,
- madame Lidwine Bori, directrice de pôle emploi Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de pôle emploi Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de pôle emploi Hyères,
- madame Caroline Roose, directrice de pôle emploi La Garde,
- madame Marie-José Perez, directrice de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Nathalie Amat, directrice de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Brieau, directeur de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Sylvie Pepe, directrice de pôle emploi Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Karine Romero, directrice de pôle emploi Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de pôle emploi Cavaillon,
- madame Anne Serisier, directrice de pôle emploi Orange,
- madame Carole Garabedian, directrice de pôle emploi Pertuis.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Stéphanie Renaudeau, directrice adjointe de pôle emploi Manosque,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de pôle emploi Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de pôle emploi Nice Ouest,

- madame Latifa Anani, directrice adjointe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, directrice adjointe de pôle emploi Arles,
- madame Christine Vuailat, directrice adjointe de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Franck Lauverjat, directeur adjoint de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de pôle emploi Istres,
- madame Cécile Merlin, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Gilles Dellavalle, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Isabelle Alio, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Anne Chantron, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Vincent Grimaud, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Nathalie Dadena, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice adjointe de pôle emploi Martigues,
- madame Claire Houche, directrice adjointe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Sandrine Lazzati, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles,
- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice adjointe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de pôle emploi Hyères,
- monsieur Boris Orcel, directeur adjoint de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Lobry, directrice adjointe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Ludivine Dubois, directrice adjointe de pôle emploi Carpentras,
- madame Florence Genevet, directrice adjointe de pôle emploi Orange.

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Sandy Buisson, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Nathalie Rallet, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- monsieur Jordan Sabi, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Aurélie Allemand, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Patrice Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Catherine Parayre, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,

- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Emilie Striget, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Maryline Dignac, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Cannes,
- madame Odile Guillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Sophie Caroux, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Sébastien Bergeron, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Faten Gouider, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Tania Tachdjian, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Amélie Roméo-Lhermine, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,

- madame Maéva Canoni, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Jérôme Kubiczek, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Christine Colson, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Christine Donzelli, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Héloïsa Fernandes Barros, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Laëtitia Deboudat, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Aubagne,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Elodie Sabot, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Sabine Serpagli, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- monsieur Walid Cheikh, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sarah Fekih, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaïdi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,

- madame Tatiana Silva, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Julie Vigezzi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Julie Bussière, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Laurenciel Lacoste, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Moufida Saouli, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Aubspin, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Sandrine Hantrais, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Cortaredona, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Gérard Gardet, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,

- madame Louisette Proto, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Louise Genovese, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Sabrina Derkaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Charlotte Gilfort, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fahim Nasri, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Joris Dardennes, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint-Charles,
- madame Myriam Colombari, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Martigues,
- madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- monsieur Guilhaume Nistasos, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Justine Duquenne, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,

- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- monsieur Ludovic Nonnato, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur François Scilla, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Béatrice Bachellerie, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Emilie Clément, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Hyères,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Véronique Valy-Jault, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Ogor, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Isabelle Nicaud, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,

- madame Christine Lens, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Karine Viale, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Anastasia Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Nathalie Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Hélène Nataloni, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Amandine Lauge, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Cavaillon,
- madame Corinne Zwiler, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis,
- madame Carole Mir, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis.

§ 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers de pôle emploi Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Alexandre Destree, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Dominique Jourdan, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Michèle Martin, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers de pôle emploi Cannes,

- monsieur Laurent Vives, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- madame Nathalie Raymond, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers de pôle emploi Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Marie-Catherine Midan, référent métiers de pôle emploi Nice Est,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Jennifer Venzal, référent métiers de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Magali Azoulay, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Maha Ghouaiel, référent métiers par intérim de pôle emploi Nice Nord,
- madame Sylvie Lambert, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- monsieur Eric Dubouch, référent métiers de pôle emploi Arles,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers de pôle emploi Arles,
- monsieur Patrick Benejam, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Caroline Logeat, référent métiers par intérim de pôle emploi Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Virginie Milano, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fabienne Zennache, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Céline Bajac, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Pascale Baquedano, référent métiers de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Gaëlle Graux, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Marion Marchione, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Michel Merlino, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Samia Benzait, référent métiers de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Marianne Defraigne, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,

- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Mounira Chared, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Linda Amri, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Fadila Bourekhoum, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Soraya Mehadji, référent métiers de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers de pôle emploi Miramas,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Frédéric Beaumont, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Virginie Izapow, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Agnès Huart, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Christelle Godart, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Valérie Bauer, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Claire Aubry, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers de pôle emploi Apt,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly Jean,
- madame Bouchra Errachdi, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Monelle Lesterlan, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers de pôle emploi Bollène,
- monsieur Jérémy Monnet, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers de pôle emploi Cavailon,
- madame Nicole De Lucenay, référent métiers par intérim de pôle emploi Cavailon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers de pôle emploi Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers de pôle emploi Orange,

-
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers de pôle emploi Pertuis.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2023-18 DS Agences du 3 juillet 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2023.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2023-21 DS DT du 7 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) en matière de traitement de données à caractère personnel, les conventions d'échange de données élaborées en parallèle des conventions d'initiative territoriale,
- 5) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6.

Article 2 - Service des prestations

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 6 à l'effet de :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Ghislaine Ellena, directrice territoriale des Alpes Maritimes,
- monsieur Jean-Charles Blanc, directeur territorial des Bouches du Rhône,
- monsieur Marc Zampolini, directeur territorial du Var,
- madame Sandrine Jacob, directrice territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- monsieur Michel Ciocci, directeur territorial de Vaucluse.

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Hélène Blanc, directrice territoriale déléguée des Alpes Maritimes,
- monsieur Stéphane le Nallio, directeur territorial délégué des Alpes Maritimes,
- madame Aude Fredenucci, directrice territoriale déléguée Bouches du Rhône,
- madame Dominique Dussart, directrice territoriale déléguée Bouches du Rhône,
- monsieur Nicolas Conard, directeur territorial délégué Bouches du Rhône,
- monsieur David Monge, directeur territorial délégué Bouches du Rhône,
- monsieur Christophe Neuville, directeur territorial délégué par intérim du var,
- madame Angélique Ricordel, directrice territoriale déléguée du var,
- madame Nathalie Bourlon, directrice territoriale déléguée de Vaucluse.

§ 3 - chef de service

- monsieur Eric Pomares, chef de service en charge du partenariat, des relations extérieures et politique d'intervention au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,

§ 4 - chargés de mission ou de projet

- madame Sophie Granchère, chargée de projet à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Marie-Christine Imbert, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Valérie Lalfer, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Patricia Bertotto, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Daphné Chandellier, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Véronique Vanel, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- monsieur Eric Blumental, chargé de projet à la direction territoriale des Bouches du Rhône,

- madame Sophie Déon, chargée de projet à la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Anne Fougères, chargée de mission à la direction territoriale du Var,
- monsieur Frantz Lancet, chargé de mission à la direction territoriale du Var,
- madame Pascale Voituron, chargée de mission à la direction territoriale du Var,
- madame Pascal Ronat, chargée de mission à la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Anne Chabrier, chargée de mission à la direction territoriale de Vaucluse,
- monsieur Gilles Guilloux, chargé de mission à la direction territoriale de Vaucluse.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours administratifs préalables le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2023-03 DS DT du 25 janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2023.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2023-22 DS PTF du 7 septembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la plate- forme régionale de production et des services

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L213-11 et suivants et R223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision DG n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement, gestion des droits, décisions de sanction, contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Thierry Couprie, responsable du service en charge de la prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions relatives primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat), devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme régionale de production et de services, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme régionale de production et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeurs

- monsieur Didier Martin, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services,
- monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la plate-forme de production,
- monsieur Didier Mirabel, directeur en charge de la plate-forme de services,
- monsieur Thierry Couprie, responsable de service en charge de la prévention des fraudes.

§ 2 - responsables d'unité

- madame Vérane Lançon, responsable d'unité en charge de la production, du contentieux et du CRE Toulon.
- madame Frédérique Isaia, responsable d'unité production, aides et mesures et CRE Nice,
- madame Lisette Hilaire, responsable d'unité aides et mesures Marseille,
- madame Silvia Gilles, responsable d'unité en charge du CRE Marseille,
- madame Véronique Pelegrina, responsable d'unité production et CRE Manosque,
- monsieur Manuel Matilla, responsable d'unité des services à distance,
- madame Carole Degré-Santelli, responsable d'unité prestations et gestion de compte DE Marseille,
- madame Elise De Wilde, responsable d'unité des services à distance,
- madame Sandrine Da Silva, responsable d'unité par intérim des services à distances.

§ 3 - référents métiers

- monsieur Thierry Calmon, référent métiers PRPS,
- madame Catherine Damagnez, référent métiers PRPS,
- monsieur Bilal Derkaoui, référent métiers PRPS,
- monsieur Alex Imbert, référent métiers PRPS,
- monsieur Rodolphe Pasta, référent métiers PRPS
- madame Jeta Raiteri, référent métiers par intérim PRPS.

§ 4 - chargés de projets

- madame Lisa Teboul, chargée de projets PRPS.

§ 5 - collaborateurs prestations - gestion compte DE

- madame Annabelle Attales, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Corinne Bigeni, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Judith Bombarde, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Béatrice Brossard, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sabrina Costanza, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Anne Curcuny, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Anna D'Antonio, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Bénédicte De Rosa, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Fatou Dieng, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sylvie Failla, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Ghislaine Fekkai, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sarah Ivars, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Erwan Le Bechennec, collaborateur prestations - gestion de compte DE,
- madame Agnès Le Guiff, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sylvie Lorimier, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Lamia Maoui Far, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Aldia Marchand, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Brigitte Motta, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Laila Pisen, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Laurent Ramon, collaborateur prestations - gestion de compte DE,
- madame Virginie Rotoloni, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Bernard Sanchez, collaborateur prestations - gestion de compte DE,
- madame Caroline Segura, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Laetitia Tozzi, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Emmanuelle Vuilletet, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Yemen Zenasni, collaborateur prestations - gestion de compte DE.

§ 6 - collaborateurs contentieux

- monsieur Christian Albier, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Nathalie Arnaud, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Joel Attuyt, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Laurence Boisseranc, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Adeline Canivet, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Marion Castelli, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Séverine Colomb, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Dorothee Coquelle-Coopman, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sylvie De la Rosa, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Ludivine De Peretti, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Daniel Ellendt, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Didier Gudet, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Martine Leder-Pierucci, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Marlène Loubeyres, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Antoine Marra, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Frédéric Martin, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Valérie Mazella, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Chantal Michel, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Dominique Micheletti, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Céline Mignard, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,

- madame Aurélie Miralles, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Stéphanie Nail, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Virginie Papaix, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Jeta Raiteri, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sonia Rezzoug, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Christophe Roussel, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Elodie Roux, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Coralie Savoye, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Samira Slamani, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sylvie Teule, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Audrey Yazidjian, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Patricia Zara, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca.

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2023-16 DS PTF du 3 juillet 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2023.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur